

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-10-40
COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2025**

TARIFS USTOM 2026 AUTRES QUE LA REDEVANCE INCITATIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents :** 23 **Pouvoirs :** 6
Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Nathalie MARTIN, Responsable RI et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT), FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel /

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), LE GOUZOUGUEC Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE Yolande), GROSSIAS Mireille, ROBERT Pierre, SAHAROUI Marc (pouvoir de MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), DUVAL Viviane (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à BOUDENS David) / MAS François (donné pouvoir à SAHAROUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MERCIER Bastien,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel, MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MONGET Olivier.

Le quorum est atteint (23 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de **la communauté de communes de l'entre deux Mers** que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégué suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote. Ce qui porte le nombre de votants à 28 (22 présents et 6 pouvoirs).

TARIFS USTOM 2026 AUTRES QUE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des prestations,

Considérant que le délai de prévenance d'un mois pour la déclaration auprès de l'USTOM d'événements entraînant le prêt de matériel,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle prestation facturable lors des collectes exceptionnelles,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter la grille des tarifs autres que la redevance incitative comme présentée ci-après,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ADOPTER** les tarifs ci-annexés à compter du 01^{er} janvier 2026.
- **ACTE** que la présente délibération annule et remplace les précédents tarifs votés par délibération n°2024-11-35

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Fabrice MICHAUX



OBJET	TARIF	
	au poids/unité (HT)	en volume/unité (HT)
MATIERES : Apports et traitement		
Ordures ménagères (OMR)	220,00 € HT/Tonne	-
Tout venant	273,00 € HT/Tonne	41,00 € HT/M3
Bois	173,00 € HT/Tonne	33,00 € HT/M3
Huile moteur	-	1,30 € HT/Litre
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	-	1,50 € HT/Litre
Gravats	-	39,00 € HT/M3
Déchets verts	213,00 € HT/Tonne	42,00 € HT/M3
FOURNITURES ET PRESTATIONS spécifiques		
Composteur en plastique	Gratuit	
Composteur en bois	12,50 € HT/unité	
Broyage à domicile des déchets verts		
- Avant crédit d'impôt	50,00 € TTC/h (42,00 € HT/h)	
- Après crédit d'impôt	25,00 € TTC/h (21,00 € HT/h)	
Remplacement de serrures /clés	Gratuit	
Serrure pour bac	30,00 € HT/unité	
Carte d'accès en déchèterie	gratuit jusqu'à 2 cartes par compte	
	15,00 € HT /carte au-delà	
Location de benne : forfait d'amenée-repli	175,00 € HT	
- Prix/rotation de vidage	175,00 € HT/rotation	
- Prix/durée d'immobilisation	5,00 € HT par jour	
Traitement des déchets collectés	Selon tarif par flux/T	
Location de borne : forfait d'amenée-repli	200,00 € HT	
Collecte de verre	42,00 € HT/Tonne	-
PÉNALITÉS appliquées selon le règlement de collecte en vigueur		
Collectes exceptionnelles non anticipées	Refacturation selon devis du prestataire	
Déchets hors volume du bac	1 levée supplémentaire (cf. grille tarifaire)	
Refus de dotation de bac	Facturation forfaitaire (cf. grille tarifaire)	
Remplacement d'un bac détérioré	0,50 € HT/litre + 50 € HT de frais de gestion	
Remplacement de puce détériorée	150,00 € HT/bac	
Défaut d'entretien du bac	Refus de ramassage + 50,00 € HT	
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Livraison à domicile de bacs	Gratuit	
Relivraison (bacs ou usagers absents - délai de prévenance inférieur à 2 jours ouvrés)	30,00 € HT/livraison	
Bac restitué plein ou sale	30,00 € HT/livraison	
Prêt temporaire de bacs (événement, saison)	Gratuit (levées facturées selon tarifs redevance) A retirer/rapporter sur le site de Pessac/Dordogne	
Prêt de matériel pour opération "Nettoyons la Nature"	Gratuit (pénalités contractuelles en cas de casse/perte) A retirer/rapporter sur le site de Pessac/Dordogne	
RECYCLERIE		
Toutes prestations (vide-maisons, livraisons....)	Sur devis	



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 033-253303499-20251007-D20251040-DE

